



LES AIDES AUX COMMUNES ET EPCI

LE DÉPARTEMENT
INVESTIT POUR
VOTRE AVENIR

Une organisation
du Département,
au plus proche
des habitants

Quelles aides
pour vos projets
d'investissement ?

Le circuit
des demandes
de subventions
Les modalités

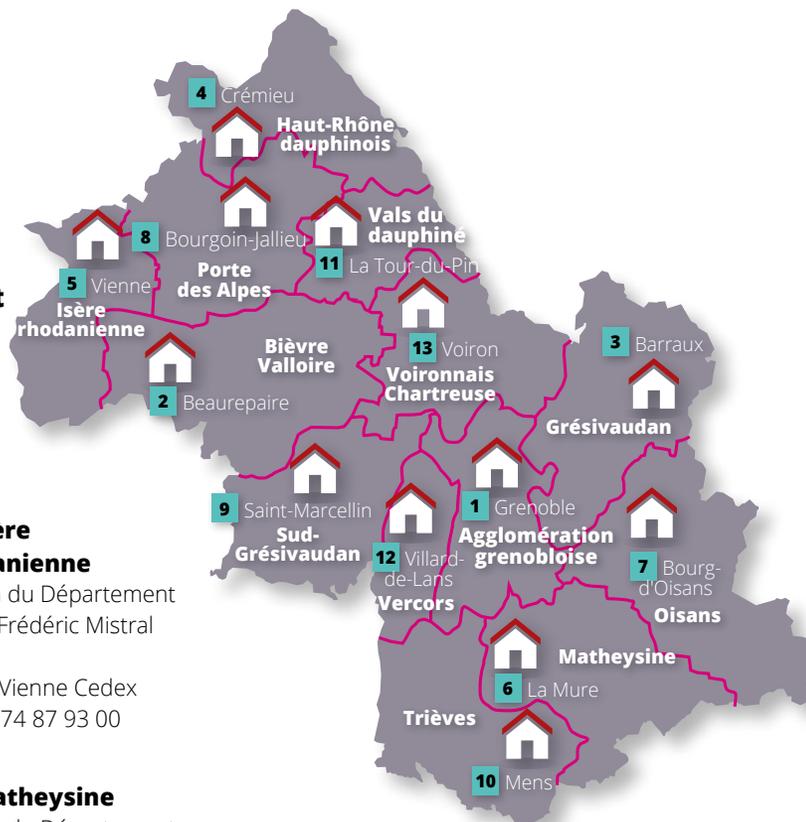


UNE ORGANISATION DU DÉPARTEMENT, AU PLUS PROCHE DES HABITANTS

Le Département de l'Isère est organisé en 13 territoires avec pour chacun une Maison du Département qui regroupe l'ensemble des services territorialisés, dans les domaines suivants :

- L'AMÉNAGEMENT
- L'ÉDUCATION
- LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
- L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
- L'ACTION SOCIALE
- L'INSERTION
- L'AUTONOMIE

La Maison du Département est la porte d'entrée unique pour tous les acteurs du territoire (communes, EPCI, particuliers, associations...).



1 Agglomération grenobloise

Maison du Département
32 rue de New York
CS 60097
38024 Grenoble Cedex 1
Tél. 04 57 38 44 00

2 Bièvre Valloire

Maison du Département
Rue de la Guillotière
38270 Beaurepaire
Tél. 04 37 02 24 80

3 Grésivaudan

Maison du Département
53 Route de Barraux
38530 Barraux
Tél. 04 56 58 16 00

4 Haut-Rhône dauphinois

Maison du Département
45 impasse de l'ancienne gare - BP 138
38460 Crémieu
Tél. 04 74 18 65 60

5 Isère Rhodanienne

Maison du Département
3 quai Frédéric Mistral
BP 222
38217 Vienne Cedex
Tél. 04 74 87 93 00

6 Matheysine

Maison du Département
2 rue du pont de la Maladière
38350 La Mure
Tél. 04 57 48 11 11

7 Oisans

Maison du Département
200 avenue de la gare
38520 Le Bourg-d'Oisans
Tél. 04 76 80 03 48

8 Porte des Alpes

Maison du Département
18 avenue Frédéric Dard
CS 90051
38307 Bourgoin-Jallieu
Tél. 04 26 73 05 00

9 Sud Grésivaudan

Maison du Département
Avenue Jules David
BP 59
38160 Saint-Marcellin
Tél. 04 76 36 38 38

10 Trièves

Maison du Département
435 rue du Dr Senebier
38710 Mens
Tél. 04 80 34 85 00

11 Vals du Dauphiné

Maison du Département,
2 rue de l'Oiselet,
BP 66
38353 La Tour du Pin Cedex
Tél. 04 74 97 96 98

12 Vercors

Maison du Département
150 impasse Meillart
38250 Villard-de-Lans
Tél. 04 57 38 49 00

13 Voironnais Chartreuse

Maison du Département
33 avenue François Mitterand
38500 Voiron
Tél. 04 57 56 11 30



QUELLES AIDES POUR VOS PROJETS D'INVESTISSEMENTS



LES SUBVENTIONS SE RÉPARTISSENT selon 2 dispositifs d'intervention

1 LA DOTATION DÉPARTEMENTALE

correspond aux politiques nécessitant une gestion à l'échelle départementale, avec des règles d'attribution communes à tout le département.

2 LA DOTATION TERRITORIALE

sur les autres thématiques, donne l'initiative aux élus locaux pour déterminer leurs priorités, choisir leurs projets et les taux qu'ils veulent appliquer, dans le cadre d'une enveloppe financière fixée par territoire.

3 COMPLÉTÉS PAR DES PLANS THÉMATIQUES ET DES APPELS A PROJETS

CES AIDES SONT RÉGIÉS PAR LE RÈGLEMENT DES AIDES AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX,

mis à jour régulièrement par l'Assemblée départementale.

Ce règlement définit également certains types de projets ne pouvant être financés ni en dotation départementale, ni en dotation territoriale (règlement disponible sous www.isere.fr).



QUELLES AIDES POUR VOS PROJETS D'INVESTISSEMENTS

1 LES PROJETS QUI RELÈVENT DE LA DOTATION DÉPARTEMENTALE

LES THÉMATIQUES RELEVANT DE LA DOTATION DÉPARTEMENTALE sont déterminées par l'assemblée du Département, qui en fixe les critères, et concernent :

SOLIDARITÉ

- Construction de Maisons de Santé pluridisciplinaires
- Aide à la rénovation des logements communaux
- Centres de planification et d'éducation familiale



RÉSEAUX - HYDRAULIQUE

- L'eau potable et l'assainissement
- L'hydraulique d'intérêt départemental (aménagement de rivières)
- Irrigation

ACCÈS À LA FORÊT COMMUNALE



TOURISME

- Aides pour les refuges gardés
- Contrats de performance des Alpes de l'Isère
- Itinéraires de randonnée, requalification de sites



VOIRIE - TRANSPORTS - SÉCURITÉ

- Aménagements cyclables
- Travaux de sécurité aux abords des collèges
- Aménagements de carrefours RD/VC
- Aides d'urgence, liées notamment au classement en catastrophe naturelle
- Installation de vidéo protection aux abords des équipements départementaux



LES ÉQUIPEMENTS EXCEPTIONNELS

Dont, à la fois, le coût total excède 5 M€ et le coût ramené à la population de l'ensemble du territoire excède 100 € par habitant. Par exemple en 2020, pour le territoire du Grésivaudan qui compte 104 451 habitants, le seuil correspond à un projet d'un coût HT supérieur à 10,445 M €.

GYMNASES UTILISÉS PAR LES COLLÈGES

CULTURES

- Lecture publique
- Restauration du patrimoine
- Équipement des bibliothèques

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Espaces naturels sensibles
- Création et restauration de mares
- Plantation de haies ou d'arbres d'essences locales
- Aides aux énergies renouvelables



LA COMMISSION PERMANENTE DU DÉPARTEMENT

décide de l'attribution des aides.

LA DURÉE DE VALIDITÉ DE CES SUBVENTIONS

est de 2 ans à partir de la date de notification de l'aide par le Président du Département (avec possibilité de prorogation d'un an si les travaux ont été engagés dans le délai initial).



QUELLES AIDES POUR VOS PROJETS D'INVESTISSEMENTS

2 LES PROJETS QUI RELÈVENT DE LA DOTATION TERRITORIALE

LES THÉMATIQUES RELEVANT DE LA DOTATION TERRITORIALE

correspondent à toutes celles qui ne relèvent ni de la dotation départementale ni du champ des opérations non financées par le Département et concernent par exemple :

Les équipements scolaires, la voirie, les bâtiments communaux

L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE TERRITORIALE

est répartie entre les 13 territoires en fonction de :

- **LEUR SUPERFICIE** (à hauteur de 70 %).
- **LEUR POPULATION**, réactualisée annuellement (à hauteur de 30 %).

DANS CHAQUE TERRITOIRE, 2 À 3 FOIS PAR AN :

LE COMITÉ DE TERRITOIRE, présidé par le Vice-président du Département et réunissant les conseillers départementaux du territoire, préalablement à la conférence territoriale, formule des propositions pour la programmation des aides.

LA CONFÉRENCE TERRITORIALE, présidée par le Vice-président du Département et réunissant les conseillers départementaux, les maires et les présidents d'EPCI du territoire, discute et adopte :

- les modalités d'attribution des aides.
- la programmation pluriannuelle des opérations qui comprend :
 - une affectation ferme de crédits, pour l'année en cours.
 - une programmation indicative, pour les années suivantes.

LA COMMISSION PERMANENTE DU DÉPARTEMENT

valide les contrats territoriaux en autorisant leur inscription budgétaire.

LA DATE DE VALIDITÉ DE CES SUBVENTIONS

est le 31 décembre de l'année suivant leur vote en affectation ferme.



QUELLES AIDES POUR VOS PROJETS D'INVESTISSEMENTS

TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES

NOUVEAU

- Bonus à la performance énergétique pour les bâtiments communaux : nouvelle bonification de 10 % pour les projets de rénovation de bâtiments communaux, inscrits en dotation territoriale, permettant un gain énergétique d'au moins 40 %.

3 LES PROJETS QUI RELÈVENT DES PLANS THÉMATIQUES

LE DÉPARTEMENT MET EN PLACE DES PLANS ET DES APPELS A PROJETS DESTINÉS À MIEUX ACCOMPAGNER certaines thématiques prioritaires pour les communes en soutenant l'activité économique locale : Tiers lieux, Plan piscines...



LES AUTRES AIDES DU DÉPARTEMENT



LE DÉPARTEMENT PEUT ÉGALEMENT ACCOMPAGNER vos opérations de fonctionnement sur les thématiques suivantes :

- **COHÉSION SOCIALE** (politique de la ville, lutte contre les discriminations, égalité femme-homme)
- **CULTURE** (lecture publique, écoles de musique, projets culturels...).
- **ENFANCE ET FAMILLE** (accueil des jeunes enfants, fonctionnement RAM...).
- **ENVIRONNEMENT** (biodiversité, espaces naturels sensibles...).
- **TOURISME** (offices de tourisme, plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

Les critères d'aides sont votés par l'assemblée départementale, dans le cadre de chaque politique correspondant à ces thématiques.

LA COMMISSION PERMANENTE DU DÉPARTEMENT

décide de l'attribution des aides.

LA DURÉE DE VALIDITÉ DE CES SUBVENTIONS EST DE 2 ANS

à partir de la date de notification de l'aide par le Président du Département.

LE CIRCUIT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT



COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Les dossiers simplifiés doivent comporter les éléments suivants :

- un descriptif sommaire de l'opération.
- un estimatif du coût des travaux.
- le plan de financement.
- l'échéancier prévisionnel.

D'autres documents spécifiques pourront être demandés lors de l'instruction des dossiers selon les dispositifs d'aides.

QUAND POUVEZ-VOUS DÉMARRER LES TRAVAUX ?

- **La règle générale :** les travaux peuvent démarrer à la date de notification de l'aide par le Président du Département.
- **Les possibilités de démarrage anticipé de l'opération :**
 - **en dotation départementale ou en fonctionnement,** lorsque Le Département vous a adressé une autorisation de démarrage des travaux.
 - **en dotation territoriale,** lorsque la conférence territoriale a inscrit l'opération dans la programmation des aides.

QUELLES PIÈCES ADRESSER POUR LE PAIEMENT DE L'AIDE ?

- **pour demander un acompte (en investissement seulement) :** un simple courrier du maire ou du président de la communauté de communes suffit.
- **pour le paiement du solde :** l'ensemble des factures acquittées ou le récapitulatif des factures visé par la trésorerie.

DANS TOUT AUTRE CAS DE FIGURE

une opération pour laquelle les travaux ont déjà démarré n'est pas éligible aux subventions du Département.



QUEL DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'AIDE ?

- **2 ans, à compter de la date de notification de l'aide par le Président du Département en fonctionnement et en investissement, POUR LA DOTATION DÉPARTEMENTALE**

(une prorogation d'un an pouvant être accordée en dotation départementale, lorsque les travaux ont été lancés dans le délai initial et que le Département en a été informé).

- **31 décembre de l'année suivant l'attribution de l'aide POUR LA DOTATION TERRITORIALE**

(Exemple pour une aide attribuée en 2020, quelle que soit la date, elle a pour délai de caducité le 31 décembre 2021).

Attention, la clôture budgétaire pour le Département étant fixée en général vers le 10 décembre, il est demandé d'adresser les demandes de paiement **au plus tard avant le 30 novembre.**

QUELLE PUBLICITÉ DE L'AIDE DEMANDÉE

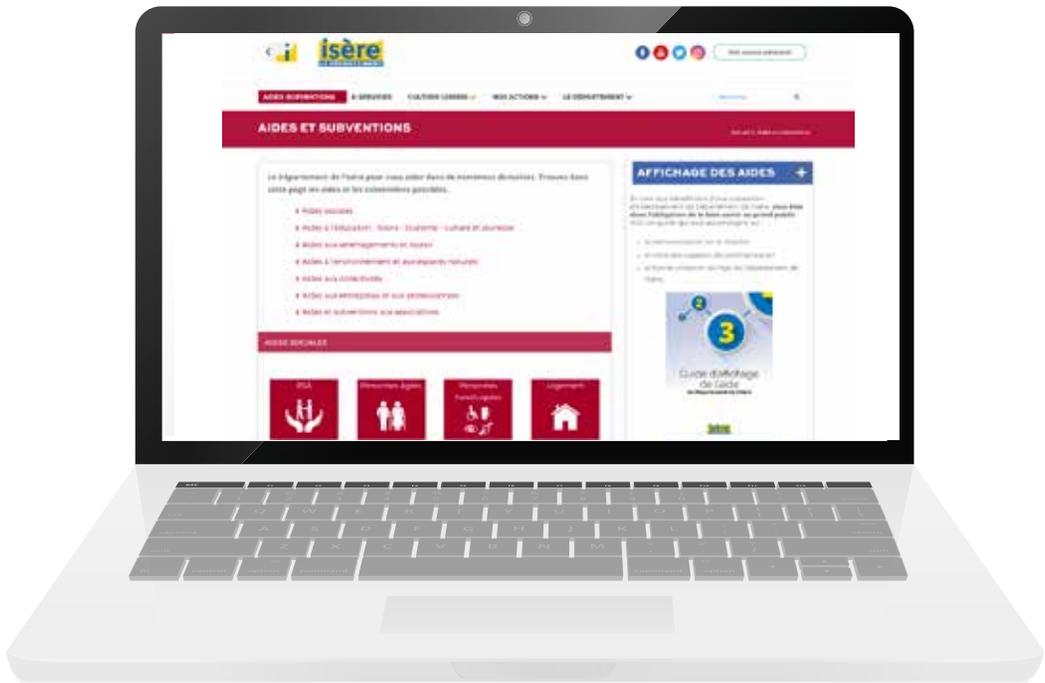
Le Département de l'Isère doit être cité dans tous les écrits relatifs au projet et son logo doit figurer sur tous les documents de communication (affichage du permis de construire, panneaux de chantiers, invitations...).

OBLIGATION D'AFFICHAGE DU SOUTIEN DU DÉPARTEMENT POUR LES SUBVENTIONS DE PLUS DE 30 000 €.

- **Phase chantier, bâtiment, voirie :** installation d'un panneau spécifique.
- **Bâtiment terminé :** pose d'une plaque permanente



LE DÉPARTEMENT INVESTIT POUR VOTRE AVENIR



Toutes les aides sont consultables sur :

<https://www.isere.fr/aides-et-subventions>

Ou scannez le QR Code suivant :

